

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

## **SAMEDI 16 SEPTEMBRE 1916**

L'autorité allemande fait insérer aujourd'hui dans les journaux censurés une justification du *coup* qu'elle a perpétré à la Banque Nationale et que j'ai raconté il y a trois jours.

Elle parle d'abord de la modération qu'elle a apportée dans la fixation des contributions de guerre imposées à la Belgique. Elle ose proclamer que ces contributions ont été jusqu'ici « *si mesurées que le pays peut facilement les produire sans nuire à sa vie économique* ». Notre vie économique serait donc à peine atteinte, nos finances communales et provinciales, notamment, ne seraient pas ruinées! C'est d'une audace vraiment bouffonne ! La note continue :

« ... *D'autre part, les dépenses des troupes allemandes dépassent sensiblement la contribution de guerre à fournir par la population belge. L'argent allemand coule largement dans le pays et a permis de rétablir normalement la circulation des valeurs. Les avantages de cette politique économique ont largement profité à la Belgique.* »

Dire cela à l'étranger qui ne sait au juste ce qui se passe ici, on le comprendrait ; mais à nous qui

sommes les témoins et les victimes de ces vols, rapines, réquisitions et brigandages de chaque jour! Il faut vraiment n'être écoeuré, de rien pour oser solennellement aligner de telles contre-vérités.

Après ce préambule charlatanesque, la note apporte cette explication :

*On ne pouvait cependant, à la longue, laisser à la Reichsbank la charge d'assurer la circulation fiduciaire en Belgique. C'est pour cette raison qu'à la fin de 1914, la Société Générale obtint le privilège d'émission, jadis conféré à la Banque Nationale, pour la raison que cette dernière, ayant transféré à Londres à peu près tout son actif, y compris son encaisse d'or et de métal, n'était plus en état de fonctionner comme banque d'émission.*

*La Société Générale de Belgique fut autorisée, sur la base de ses statuts, à émettre des billets jusqu'à concurrence de trois fois la valeur de son avoir en or — barres ou monnaies — en monnaies de métal coursables en Belgique, en billets de la Reichsbank allemande, en billets de la Caisse d'État et des Caisses de prêts allemandes, aussi bien qu'en crédits sur les banques étrangères. Il se produisit peu à peu d'extraordinaires disponibilités en Belgique, de telle façon que des quantités considérables d'argent allemand et principalement de billets de la Reichsbank, superflues dans la circulation, s'amassèrent dans les caisses du Département d'émission de la Société Générale et*

*de la Banque Nationale de Belgique.*

*Pour faciliter aux banques l'utilisation des billets allemands qu'elles recevaient, on avait introduit dans les statuts du Département d'émission de la Société Générale une clause disant que l'avoir à l'étranger, et, par conséquent dans les banques allemandes également, pourrait servir, tout comme les billets de la Reichsbank eux-mêmes, à couvrir les émissions de billets belges jusqu'à concurrence de trois fois leur valeur. L'intérêt financier bien entendu de la Banque Nationale et du Département d'émission de la Société Générale semblait leur commander d'employer leur encaisse, toujours plus considérable, de billets allemands et de billets de caisses, à se créer des crédits sur les banques allemandes,*

*On ne saurait trop dire quelles ont bien pu être les raisons qui ont déterminé les chefs des deux banques à ne pas faire usage de cette possibilité.*

*Ce qui est certain, c'est que l'intérêt de la Reichsbank ne permettait d'aucune façon que, pour des centaines de millions, de ses billets s'entassent dans ces deux établissements d'émission. C'était amener une élévation du chiffre de la circulation de la Reichsbank, qu'aucune raison économique ne justifiait. C'est pour cette raison que l'administration allemande en Belgique a demandé que les encaisses de ces banques, en billets de la Reichsbank et en billets de Caisse*

*allemands, inutiles à la circulation, soient employés à la création de credits sur les banques allemandes.*

*Les Conseils généraux des deux banques ont décidé de se rendre à cette demande. Ils ont pris cette décision pour le motif qu'elle ne heurte en rien les intérêts de leurs établissements, tandis qu'un refus de satisfaire au désir de l'administration allemande eut montré clairement que la gestion des deux banques était de nature à porter préjudice aux intérêts nationaux de l'Empire allemand, ce qui eût infailliblement amené la mise sous séquestre des deux banques.*

*Il est regrettable qu'il se rencontre en Belgique des gens qui n'hésitent pas à répandre à ce sujet des bruits mensongers ne reposant sur rien et qui sont de nature à nuire aux intérêts de leur propre pays. Il est inutile d'insister sur ces mensonges, qui ont naturellement été accueillis par la presse favorable à l'Entente.*

*Ce qui doit être dit expressément, c'est que d'aucune façon il n'a été question d'une main-mise sur l'argent ou sur les valeurs, c'est qu'en second lieu l'arrestation des sieurs Carlier et Cattier, à qui dans certains milieux on voudra décerner l'auréole du martyr, n'a aucune espèce de rapport avec toute cette affaire.*

*C'est en vain que le Gouvernement de Berlin cherche à donner le change. « Les Conseils généraux des deux banques ont décidé de se*

*rendre à la demande des Allemands »*, oui, à peu près comme on se rend la demande d'un bandit, qui, au coin d'un bois, vous met le pistolet sur la poitrine et réclame la bourse ou la vie.

3 août 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160803%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

5 septembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160905%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

13 septembre 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160913%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Voir aussi WHITLOCK, Brand : « *Bank Abteilung et cambrioleurs de coffres-forts* » (chapitre XXI de 1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 363-369 :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2021.pdf>